



## Dépôt de plainte pour diffamation a l'encontre de mon enfant

-----  
Par Karinek

Bonjour,

Je ne sait pas quoi faire. Ma fille de 13 ans ainsi qu'une de ses camarades on fait faire un rapport auprès de la direction de leur établissement scolaire contre leur professeur d'art plastique pour des gestes inapproprié envers les élèves de leurs classe or après investigation de la proviseur de l'établissement il semblerai que l'établissement ai réuni toutes les preuves (donc je n'ai pu pas eu connaissance) afin de prouver que ces accusations sont fausse.

Ayant été reçu hier par la proviseur, le professeur mis en cause ainsi que la professeur principale de ma fille j'ai malheureusement appris que le professeur a fait objet de menace et message désobligeant via l'application PRONOTE par des élèves et/ou parents donc on nous a informer que celui ci souhaite déposer une plainte pour diffamation contre ma fille.

Je souhaiterai connaitre les risques que ma fille encourt ainsi que les démarche a effectuer afin de préserver mon enfants.

Merci de votre retour  
Cordialement,

-----  
Par osram

Bonjour,

Ce prof est tout à fait en droit de se défendre et de déposer plainte pour diffamation si les faits ne sont pas avérés.

Votre fille ne craint rien, vous si.

-----  
Par Karinek

Bonsoir,

Merci pour votre retour,

En effet je ne conteste en aucun cas la décision du professeur et me doute que ma fille ayant 13 ans n'ai pas responsable pénalement.

Je reformule donc ma question que risquons nous sachant que de notre côté (en qualité de parents) aucune procédure n'a été engager que ce soit au sein de l'établissement, de l'inspection académique ou même judiciaire.

Encore merci pour vos retours.

-----  
Par ESP

Bonjour

Osram, pouvez vous préciser ce que les parents risquent ?

-----  
Par osram

La diffamation publique est punissable de 1 an de prison et de 45 000 ? d'amende. La diffamation non publique est punissable d'une contravention de 1 500 ? maximum.